

Règlement du VTT de l'Année 2015

- Article 1 > organisation

"L'élection du VTT de l'année 2015" est organisée par le magazine Vélo Vert. La phase de vote couvre la période du 1er février au 7 mars 2015, date limite de vote.

- Article 2 > participation

Cette élection est ouverte à toutes les marques distribuées en France au travers d'une structure commerciale, quelle que soit leur gamme de prix et leur diffusion, pour peu que les modèles soient suivis sur une année glissante.

- Article 3 > conditions

Chaque marque peut présenter deux (au moins) ou trois VTT complets disposant au moins d'une suspension avant, dont le prix de vente conseillé ne dépasse pas **5 000 euros** chacun, choisis dans sa collection 2015. Les VTT Fat Bike et à assistance électrique conformes à la législation "vélo" (250 watts - 25 km/h maxi) sont autorisés à participer à l'élection mais aucune concession n'est faite à ce type de matériel en particulier, que ce soit dans la phase de vote initiale ou lors des tests terrain. Les vélos présentés par une même marque doivent impérativement proposer des cadres différents, 26", 27,5" ou 29" et/ou correspondre à différents types de pratique : cross-country, rando-enduro-marathon et freeride. Pour participer, chaque marque doit communiquer sa sélection au magazine, sur les fiches techniques fournies avant la date butoir du 8 janvier 2015. Pour chaque vélo, la marque doit fournir une photo de profil du modèle exact, présenté côté transmission, sur fond blanc ou détourné et en haute définition.

- Article 4 > présentation

Chaque VTT présenté doit être pesé par vos soins dans sa configuration d'origine (avec batterie pour les modèles à assistance), sans pédales et en taille M ou équivalent. Les vélos sont présentés par marque et ordre de prix croissant sur le site internet www.velovert.com à partir du 1 février 2015 et le numéro 274, daté février, de Vélo Vert Magazine fera une présentation de l'élection invitant les lecteurs à voter sur le site pour les modèles de leur choix.

- Article 5 > équité

Les cinq VTT plébiscités par les lecteurs au terme de la première phase de l'élection sont pesés par nos soins à l'issue de la phase d'essai terrain, en présence des lecteurs tirés au sort et du représentant de chaque marque. Le poids constaté pour chaque VTT doit correspondre au poids annoncé par la marque lors de la présentation du modèle. Une marge de variation ou d'erreur de 2% supérieur est tolérée. Si un VTT se révèle plus lourd de plus de 2% par rapport au poids annoncé, son cumule de points à l'issue du test terrain est pénalisé de 100 points par tranches de 50 g supérieures. Il est fait état de ce constat et de la sanction dans le magazine.

- Articles 6 > caractéristiques

Les caractéristiques techniques des VTT sélectionnés doivent correspondre à la réalité de l'offre en magasin. Une légère variation de l'équipement à niveau de gamme équivalent est tolérée. De même, le prix moyen en magasin des VTT sélectionnés doit correspondre au prix annoncé dans le magazine.

- Article 7 > exclusion

Tout manquement dûment constaté à l'article précédemment cité entraîne l'exclusion sans appel de la marque concernée. De même, toute manœuvre tendant à fausser l'intégrité du scrutin entraîne l'exclusion sans appel de la marque concernée, ainsi que la publication des faits dans les pages du magazine.

- Article 8 > vote

Les lecteurs votent pour le quinté de leur choix. Deux ou trois VTT de la même marque peuvent être cités sur un même bulletin électronique mais seul le VTT de chaque marque ayant reçu le plus de voix participe au test terrain de l'élection. Chaque vote électronique doit impérativement comporter 5 vélos différents.

- Article 9 > bulletin

Chaque vote s'effectue par internet, sur bulletin électronique individuel unique, pour les lecteurs déjà inscrits sur le forum à la date de mise en ligne des participants et la participation au concours annexe est automatique pour chacun des votants. S'il y a plusieurs gagnants, ils sont départagés par tirage au sort.

- Article 10 > restriction

Un seul vote électronique est admis par votant.

- Article 11 > admission

Le personnel des marques concernées ainsi que leur famille ne sont pas admis à participer à l'élection.

- Article 12 > nullité

Le non-respect des articles 8 à 11 entraîne la nullité des bulletins de vote concernés.

- Article 13 > essai terrain

La dernière partie de l'élection se déroule sur le terrain et oppose les 5 VTT les plus cités par le suffrage des lecteurs. Pour cette phase finale, le jury est composé de lecteurs tirés au sort parmi les participants au scrutin ainsi que de la rédaction de Vélo Vert magazine et d'invités d'honneur. Les lecteurs testeurs ayant déjà participé à l'élection ne peuvent être retenus pour cette phase finale. Un représentant-technicien de chacune des cinq marques concernées est chargé de la présentation du vélo retenu et est le témoin de l'ensemble du test afin de juger de l'intégrité du déroulement et de l'équité du vote. Chaque représentant dispose de 10 mn lors de la soirée du mercredi pour présenter son vélo (choix technique, philosophie, orientation) ainsi que l'histoire et l'esprit de l'entreprise.

- Article 14 > VTT test

Les cinq marques sélectionnées pour l'essai terrain s'engagent à fournir au jury 6 VTT de tailles différentes (3M, 2L et 1 XL) conformes en tous points au modèle présenté, à l'exception du serrage de tige de selle qui doit être à blocage rapide pour faciliter les réglages sur le terrain. A défaut de serrages de collier de selle rapides la marque fournit aux testeurs les multi-outils adaptés. Pour les vélos à assistance électrique, si une batterie complémentaire doit être transportée c'est le testeur du vélo qui a la charge de son transport.

- Article 15 > votes des testeurs

Les testeurs de la phase finale de l'élection reportent leurs appréciations statiques et dynamiques des cinq vélos sur des fiches de notation individuelles quotidiennes en précisant, pour chaque critères, quel vélo leur plaît le plus. Le VTT de l'année est celui qui a été le plus souvent plébiscité et pour le plus grand nombre de critères d'appréciation. Pour 2015, les critères d'évaluation évoluent en vue de faciliter l'appréciation des modèles par les testeurs inexpérimentés. Il s'agit de donner une plus grande place aux sensations et au plaisir de pratiquer le VTT quelle qu'en soit l'orientation.

- Article 16 > résultat

Après décompte, le résultat de l'Élection du VTT de l'année 2015 est publié dans le numéro 277 de Vélo Vert magazine (parution le 30 avril). Aucune information préalable n'est communiquée sur les résultats de l'élection.

- Article 17 > concours

La marque élue offre deux modèles du VTT de l'année 2015, le premier étant destiné au jeu concours lecteurs, le second étant exposé pendant un an dans le hall d'accueil de Vélo Vert avant de rejoindre le "musée du VTT de l'Année".

- Article 18 > admission

Les membres du personnel de Riverside Publications ainsi que leur famille ne peuvent participer au tirage au sort permettant de gagner les lots du VTT de l'année 2015.

- Article 19 > huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de maître Dragon, 1, rue Maréchal-Joffre, 78400 Chatou.

- Article 20 > règlement

Le présent règlement peut être envoyé sur simple demande avec enveloppe à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur, envoyée à Vélo Vert - BP 22 - 15 rue Claude Monet, 78421 Carrières-sur-Seine cedex.

- Article 21 > achat

La participation au concours est sans obligation d'achat.

- Article 22 > marque

L'Élection du VTT de l'année est une marque déposée, propriété exclusive de la société Riverside Publications.